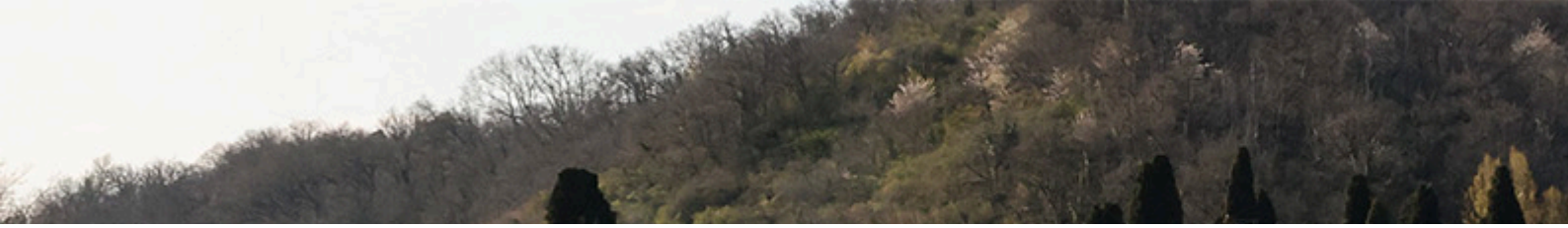

ETAT CIVIL

Vos demandes d'actes d'état civil :

Certaines démarches nécessitent la production d'actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès). Vous avez besoin d'un de ces actes ?

Demande d'un acte de naissance :

L'acte de naissance est uniquement délivré à la mairie du lieu de naissance.

Si vous êtes né(e) à Marquefave, vous pouvez adresser votre demande par courrier, sur papier libre avec enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour ou vous rendre en mairie.

Par courrier : la demande doit indiquer, vos nom, prénoms, date de naissance, adresse pour le retour ainsi que les noms et prénoms de vos parents (nom de jeune fille pour la mère).

Sur place : l'acte vous sera délivré sur présentation d'une pièce d'identité et des renseignements cités ci-dessus.

Demande d'un acte de mariage :

L'acte de mariage est uniquement délivré à la mairie du lieu de mariage.

Si vous vous êtes marié(e) à Marquefave, vous pouvez adresser votre demande par courrier, sur papier libre avec enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour ou vous rendre en mairie.

Par courrier : la demande doit indiquer, le nom, prénoms, date de naissance de chaque conjoint, une adresse pour le retour ainsi que les noms et prénoms de vos parents respectifs (nom de jeune fille pour la mère), le mieux étant de nous fournir une copie de pièce d'identité et/ou une copie de votre livret de famille.

Sur place : l'acte vous sera délivré sur présentation d'une pièce d'identité et des renseignements cités ci-dessus.

Demande d'un acte de décès :

L'acte de décès est uniquement délivré à la mairie du lieu de décès.